

## SYNDICAT MIXTE MARNE ET SURMELIN

# PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 OCTOBRE 2021

**Date de convocation : 27 septembre 2021**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de membres en exercice : 25**

**Nombre de membres votants : 11**

L'an deux mil vingt et un, le cinq du mois d'octobre à 18H00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance, dans la mairie de Mézy-Moulins sous la présidence de Monsieur Claude JACQUIN.

### **Communauté de Communes des Paysages de Champagne :**

Avec voix délibérative : Messieurs LISCH Bernard, LOMBARD Maurice.

Etaient excusés : Messieurs BOUDE Benoît, COURTEAUX Michel, GODINAT Gérard, LORIOT Michel, MOUSSY Jean-François

**Communauté de Communes de la Brie Champenoise** : Monsieur BRIOUX Patrick.

**Communauté Urbaine du Grand Reims** : non représentée

### **Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry**

Avec voix délibérative : Messieurs DARTINET Marcel, DURTHALER Jacques, JACQUIN Claude, RAHIR Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, VEROT Vincent.

**Communauté d'agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de la Champagne** : Monsieur DENIS Max

### **Assistaient également :**

Madame Valérie SALLIER, chargée de mission à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, en charge de l'élaboration du CTEC Marne et Surmelin.

Monsieur LARGET Jonathan responsable du service « milieux aquatiques » à l'Union des syndicats.

Monsieur LEVEQUE Yves, Président de l'Union des syndicats.

**A été nommé secrétaire de séance** : Monsieur VEROT Vincent.

## 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2021

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

## 2- Adhésion à SPL démat

**Rapporteur** : JACQUIN Claude, Président

Monsieur le Président informe les délégués présents que pour un meilleur suivi des convocations envoyées pour les comités syndicaux, il a été décidé par l'Union des syndicats d'adhérer au service proposé par le Conseil départemental "SPL démat". Il précise que ce site permet l'envoi des actes au contrôle de légalité et la passation

des marchés, ce qui regrouperait l'ensemble de ces démarches sur un unique site. Cela permet de mutualiser les services.

Il précise que cette adhésion est de 75 € HT par syndicat mais que suite à un mauvais paramétrage, cette adhésion a été offerte par le Conseil Départemental.

Il ajoute que désormais afin de nous permettre d'utiliser le site, un certificat valable 3 ans doit être acheté. Le coût est de 190 € HT pour 3 ans.

Monsieur le Président demande au comité leur approbation pour l'achat de ce certificat et la signature de la convention relative à ce certificat.

Monsieur LOMBARD ajoute qu'il est dommage que chaque syndicat paye une cotisation alors que l'on parle de mutualisation. Monsieur LEVEQUE indique que chaque syndicat doit avoir son propre certificat puisque ce sont chacun des identités différentes.

**APPROBATION : à l'unanimité des présents**

### 3- Présentation des actions du CTEC

**Rapporteur** : Valérie SALLIER

Madame SALLIER présente un diagnostic de territoire en vue du CTEC Marne et Surmelin. Elle rappelle ce qu'est un CTEC et les principaux objectifs du diagnostic.

Ce document est fourni en annexe du présent procès-verbal.

Quelques remarques ont été apportées lors de cette présentation :

Sur les objectifs du diagnostic :

Monsieur LOMBARD demande s'il ne serait pas pertinent de créer un SAGE ?

Monsieur JACQUIN indique qu'il faudrait voir avec l'Agence de l'eau Seine Normandie si cela est pertinent ou non.

Monsieur LOMBARD ajoute que ces documents sont importants à l'échelle locale, sachant qu'un SAGE s'inscrit sur le long terme. Cela permet également d'avoir un document juridique sur lequel s'appuyer.

Sur le territoire du Syndicat croisé avec le Parc National régional de la Montagne de Reims :

Monsieur LOMBARD demande pourquoi le territoire du Parc National Régional de la Montagne de Reims (PNR) chevauche celui du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France (CEN) ? Celui-ci ne comprend pas toujours les missions de chacun. 2 structures avec des compétences similaires.

Il lui est expliqué que le PNR mène ses actions en collaboration avec ses partenaires et en particulier le CEN Champagne-Ardenne. Néanmoins, cette remarque mérite d'être approfondie.

En ce qui concerne la priorisation des masses d'eau :

Monsieur LOMBARD précise que la continuité écologique est le principal facteur de dégradation des masses d'eau. La continuité écologique est définie comme la libre circulation des sédiments et des poissons.

En ce qui concerne l'action 1 : restauration de la continuité écologique - DIG :

Monsieur LOMBARD indique qu'il lui semble que la DIG actuelle intègre déjà cette typologie de travaux ; il est inutile dans ce cas de multiplier les DIG selon lui.

#### Action 4 – animation / sensibilisation

Les subventions sont actées dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

#### Planning CTEC

Ce dernier doit passer à la commission des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en mars 2022.

### 4- Réflexion sur la mise en place d'un poste animation

**Rapporteur** : Claude JACQUIN

Monsieur le Président présente le projet de mise en place d'un poste animation au sein du syndicat. Il ajoute qu'actuellement c'est l'ex animatrice du contrat global d'actions qui est en charge de l'élaboration du CTEC jusqu'au 31 décembre 2021.

Plusieurs réflexions sont en cours quant au recrutement d'un nouvel animateur à partir de 2022, à savoir :

- quel profil et type de poste ?
- quels locaux choisir pour l'accueillir ? *Le Président de la CARCT serait favorable à l'accueil de l'animateur/trice dans les locaux de la régie assainissement.*
- prévoir l'achat d'un véhicule et de matériel informatique ? *il serait envisageable de mutualiser l'utilisation des véhicules. Quels sont les moyens financiers du syndicat pour l'achat de ce matériel ?*
- prévoir l'achat de matériel de terrain, vêtement de travail...
- budgétiser l'ensemble de ses éléments sous forme d'un tableau financier.

M. LOMBARD apprécie la présence à ce comité du président de l'USAGMA, Monsieur LEVEQUE.

Il est expliqué qu'un accord verbal a été trouvé avec le président de la CARCT, afin que le nouvel animateur intègre les locaux de la régie et qu'un véhicule sera mis à sa disposition. Néanmoins, aucun aspect financier n'est avancé à ce stade.

Les membres du comité sont majoritairement favorables à cette création, néanmoins quelques inquiétudes sont évoquées, notamment le fait que ce dernier sera sous l'autorité directe du président et qu'il sera seul pour assurer l'ensemble de ses missions. M. LEVEQUE explique qu'il est dans une situation similaire sur son propre syndicat et que l'USAGMA est en appui de l'animateur, afin d'éviter cette solitude face à des situations compliquées. Il explique également que son animatrice et le nouvel animateur pourraient éventuellement collaborer ensemble mais qu'il faudrait discuter de la forme.

De fait, le comité syndical souhaite se réunir dans un délai maximum d'un mois, afin d'évoquer ce point et délibérer à ce sujet. Aucun recrutement ne sera lancé avant cette prochaine réunion.

### 5- Charte au changement climatique : délibération n° 2021-16

**Rapporteur** : Claude JACQUIN

Le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, « Eau et Climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Il est élaboré sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le Contrat de Territoire Eau et Climat « Marne et Sarmelín » définit les enjeux et actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et au SDAGE Seine-Normandie en vigueur.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties (un seul ou plusieurs maîtres d'ouvrage) sur les enjeux « eau » de leur territoire.

Après avoir entendu le rapport du président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents**

Monsieur LOMBARD indique qu'il aurait apprécié que la Communauté de communes des Paysages de Champagne soit informée pour l'enquête publique sur le SDAGE par souci de transparence.

## 6- Désignation des délégués au SYDEAR : délibération n° 2021-17

**Rapporteur** : Claude JACQUIN

Monsieur le Président rappelle au comité syndical la délibération n°14-2021 du 22 avril 2021 approuvant l'adhésion au SYDEAR (Syndicat Départemental d'Assistance à la Restauration et à l'Entretien des Rivières) afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'une assistance des services techniques dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques sur le territoire du syndicat situé dans le département de la Marne.

Il ajoute qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers communautaires.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance des candidatures, décide à l'unanimité :

- de désigner en qualité de représentant titulaire :
  - \* LISCH Bernard

- de désigner en qualité de représentant suppléant :
  - \* LOMBARD Maurice

- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents**

## 7- Définition du système d'endiguement de classe C à Château-Thierry : délibération n°2021-18

**Rapporteur** : Claude JACQUIN

Le syndicat Mixte Marne et Surmelin dispose de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

A ce titre, il lui appartient de définir :

- Les zones qu'il souhaite protéger contre les inondations,
- Les systèmes d'endiguements
- Le niveau de protection du système d'endiguement sur lequel il engage sa responsabilité.

Pour rappel, une digue est un ouvrage artificiel, surélevé par rapport au terrain naturel, dont la fonction principale est la protection contre le débordement du cours d'eau. Ne sont pas considérés comme digue les protections de berges et les barrages.

Un système d'endiguement se compose d'une ou plusieurs digues, d'infrastructures linéaires et d'ouvrages hydrauliques. L'ensemble est fermé et étanche et devra répondre à la réglementation en vigueur. Il devra être classé en fonction du nombre de personnes à protéger.

Sur le territoire d'intervention du syndicat, seule la digue de la promenade du docteur Jacques Fournier à Château-Thierry est classable en système d'endiguement de classe C, selon les conclusions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le syndicat Mixte Marne et Surmelin devra alors assurer la gestion, l'entretien et la surveillance de ce système d'endiguement pour le niveau de protection déterminé.

Ce système d'endiguement doit être régularisé administrativement. Pour ce faire, un dossier de régularisation doit être déposé auprès des services de l'Etat et comporte notamment :

- Estimation de la population protégée et du niveau de protection ;
- Descriptif et localisation des ouvrages préexistants ;
- Notice décrivant la fonctionnalité des ouvrages ;
- L'étude de dangers, réalisée par un bureau d'études agréé ;
- Document décrivant l'organisation mise en place pour l'entretien et la surveillance des digues.

Le syndicat Mixte Marne et Surmelin devra lancer une consultation pour cette étude qui se compose de :

- Lot n°1 : Visites Techniques Approfondies
- Lot n°2 : Etude de dangers
- Lot n°3 : Réalisation du dossier de demande de classement

Le montant estimatif de cette étude est de 40 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au comité syndical d'approuver cette étude.

Vu le décret 2015-526 du 12 mai 2015 du Code de l'Environnement, précisant les modes de gestion et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 du Code de l'Environnement, précisant le contenu des études de danger ;

Vu les délais réglementaires pour le dépôt des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement de classe C, fixés au 31 décembre 2021 ;

Considérant, le rôle et l'intérêt de ces ouvrages dans la protection du territoire contre les inondations ;

Sur le rapport du Président,

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide de lancer une étude en vue de la régularisation du système d'endiguement au niveau de la commune

- de Château-Thierry,
- Autorise le président à lancer une consultation de bureau d'études pour la réalisation de cette étude dans le respect du règlement intérieur de la commande publique et de signer les pièces du marché correspondantes,
  - De solliciter la mise à disposition du service technique de l'Union des syndicats pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Décide de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de ces décisions.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents**

Il est demandé que soit indiqué dans le CCTP qui est responsable de l'entretien.

**8- Autorisation donnée à l'Union des syndicats de mettre à jour la DIG du ru d'Essômes**

Monsieur le Président indique que le ru d'Essômes sera intégré dans une étude globale, et qu'à ce titre, la délibération est donc retirée.

**9- Décision modificative budgétaire n°1 – délibération n°19-2021**

**Rapporteur** : Claude JACQUIN

Sur le rapport du Président,  
Le comité syndical,

Vu que les crédits ouverts au chapitre 11- article 615232 sont insuffisants,  
Vu la nécessité d'ajouter une opération au chapitre 20

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits afin de régler des dépenses d'investissement et de fonctionnement

Délibère, décide,

D'adopter la décision modificative budgétaire n°1 ci-jointe

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615232 : entretien et réparations réseaux	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D011 : charges à caractères générales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7478 : autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
<b>TOTAL R74 : dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-12 : inventaire des zones humides	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-23 : Etude zone d'écrêtement des crues BV ru de Nesles	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D20 : immobilisations incorporelles</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total général :</b>		<b>26 000,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	

## 10- Relevé des décisions du Président

Monsieur le Président présente succinctement à l'ensemble des délégués les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- **2021-01** : travaux de restauration de la continuité écologique sur 3 ouvrages du ru des Marelles d'un montant de 30 722,00 € HT conclu avec l'entreprise « les chantiers du Barrois » en date du 8 avril 2021.
- **2021-02** : autorisation de demande subvention AESN d'un montant de 28 077,60 € HT pour la restauration de la continuité écologique sur 3 ouvrages à Montmort-Lucy en date du 8 avril 2021.
- **2021-03** : autorisation de demande de subvention AESN d'un montant de 4 488,66 € HT pour la mise en place d'aménagement visant à limiter l'accès du bétail au cours d'eau en date du 8 avril 2021.
- **2021-04** : autorisation de demande de subvention AESN d'un montant de 35 414,14 € HT pour la mise en œuvre d'une étude concernant le rétablissement de la continuité écologique sur le Surmelin Marnais en date du 10 mai 2021.
  
- **2021-05** : attribution du marché « travaux d'entretien urgents » à Ets Mascitti Nino pour un montant de 37 420,80 € TTC en date du 7 juillet 2021.
- **2021-06** : autorisation de demande de subvention AESN pour un montant de 21 312 € TTC pour la mise en œuvre de travaux d'entretien urgents sur les communes de Monthurel, St-Eugènes, Connigis, Celles-les-Condé, Condé-en-Brie et Montigny-les-Condé en date du 08 juillet 2021.
- **2021-07** : Attribution du marché « travaux d'entretien de la Verdonnelle et du Surmelin 2021 » à « Techni Gazon » pour un montant de 5 384,10 € TTC en date du 11 août 2021.
- **2021-08** : autorisation de demande de subvention CD51 pour un montant de 3 326,73 € TTC pour la réalisation des travaux d'entretien de la Verdonnelle et du Surmelin 2021 en date du 11 août 2021.
- **2021-09** : Attribution du marché « Etude d'une zone d'écrêtement des crues et ruissellement en tête du bassin versant du ru de Nesles » à « CE3E » pour un montant de 13 949,50 € HT en date du 12 mai 2021.

## 11- Questions diverses

Monsieur LOMBARD indique qu'il serait souhaitable que les projets de délibération soient transmis avec la convocation.

Monsieur LEVEQUE précise que cela est fait à l'ordinaire mais qu'actuellement la Directrice, qui a en charge le syndicat est en arrêt depuis plusieurs mois et que l'agent administratif doit assurer seule la gestion administrative et comptable des 13 syndicats adhérents à l'Union. Les projets de délibérations seront transmis au préalable pour les prochains comités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h.

Le Président,

**Claude JACQUIN**

